



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-17

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION
LA CARBOUNIERO DE PROUVENCO – ANNEE 2025**

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération N°2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire,

Considérant que les vocations essentielles de l'Association « La Carboundero de Prouvènço » consiste à « sauvegarder, valoriser le patrimoine industriel, social et culturel du département en rendant accessible ses témoins (sites, documents, savoir des hommes...) ; permettre la découverte et la connaissance de l'histoire et de la géographie industrielle ; offrir aux jeunes générations la possibilité de découvrir au travers de jeux éducatifs, d'apprentissages pédagogiques et d'animations culturelles le Monde Minier d'hier et d'aujourd'hui ; promouvoir un tourisme industriel du bassin et permettre à la population locale et aux visiteurs de toutes régions de faire connaissance avec les nombreux sites » ;

Considérant que la commune tient une place importante dans l'histoire minière de la région et qu'elle est membre de l'Association «La Carboundero de Prouvènço» ;

Considérant que l'adhésion à l'Association «La Carboundero de Prouvènço» s'élève à **10 755,00 euros** ;

Considérant l'intérêt que représente l'Association «La Carboundero de Prouvènço», il est nécessaire de renouveler pour l'année 2025, l'adhésion de la ville à cette structure.

D E C I D E

Article 1 :

De renouveler l'adhésion de la ville pour l'année 2025 à l'Association «La Carboundero de Prouvènço» pour un montant de **10 755,00 euros**.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site de la commune.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 05 février 2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,



Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité 17 FEV. 2025
et publié le : 17 FEV. 2025